

E20.X10.13.12.74

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

DIVISION DE L'ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL ET MATERIEL

du 6/1/75

DECRET N° 75/3 /ETR/SG/D.AAJ/

D.AGPM du portant nomination
de Monsieur MOYASCKO Guy-Anatole en
qualité d'Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire de la République
Populaire du Congo à la HAVANE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;
Vu la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret N° 66/92 du 2 Mars 1966 portant organisation
du Ministère des Affaires Etrangères ;
Vu le Décret N° 61/143 du 27 Juin 1961 portant statut
commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la
République Populaire du Congo ;
Vu le Décret N° 67/116/D.AGPM du 16 Mai 1967 fixant
le régime de rémunération des Agents diplomatiques et consulaires
de la République Populaire du Congo à l'Etranger ;
Vu le Décret N° 67/102 du 6 Mai 1967 réorganisant les
structures des Ambassades de la République Populaire du Congo à
l'Etranger ;
Vu le Décret N° 73/284 du 26 Août 1973 portant composition
du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret N° 73/283 du 26 Août 1973 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 73/293 du 30 Août 1973 fixant la composition
des Membres du Conseil des Ministres de la République
Populaire du Congo ;

D E C R E T E :

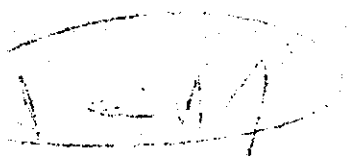
ARTICLE 1ER.— Monsieur MOYASCKO Guy-Anatole, Conseiller d'Ambassade, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo en République Socialiste de Cuba (HAVANE).

.../...

ARTICLE 2.- Les Ministres des Affaires Etrangères, le Garde des Sceaux Ministre de la Justice et du Travail et des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet pour compter du 11 Juillet 1974 sera enregistré publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 6 Janvier 1975

le Président de la République
Chef de l'Etat
Président du Conseil d'Etat
Premier Ministre, Chef du
Gouvernement



L O P E S.-

Ministre des Affaires Etrangères

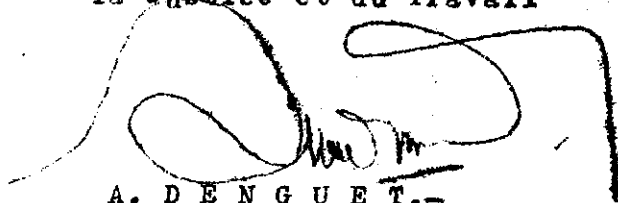


CH. G A N A O.-



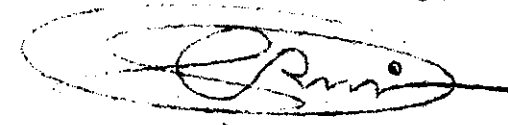
- COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et du Travail



A. DENGUET.-

Le Ministre des Finances



S. O K A B E.-